

Annexe III

Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)

Mandat spécifique du Groupe de travail sur la qualité de la justice
(CEPEJ-GT-QUAL)
2020-2021

1. Attributions

Conformément à l'article 7.2.b de l'annexe 1 à la Résolution [Res\(2002\)12](#), et sous l'autorité de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le Groupe de travail sur la qualité de la justice (CEPEJ-GT-QUAL) est chargé de développer les moyens d'analyse et d'évaluation du travail effectué au sein des juridictions en vue de permettre d'améliorer, au sein des États membres, la qualité du service public de la justice, notamment au regard des attentes des praticiens du droit et des justiciables.

Pour accomplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL devra en particulier :

- a. développer des outils, des indicateurs et des moyens de mesurer la qualité du travail judiciaire et la manière dont ce service est perçu par les usagers ;
- b. développer et promouvoir les principes de la « Charte éthique européenne d'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement » ;
- c. développer un outil sur les moyens d'assurer une meilleure diversité dans les procédures de recrutement et de promotion des juges ;
- d. soutenir les tribunaux et les professionnels de la justice pour améliorer leur communication avec les justiciables, en particulier dans la phase de rédaction et de communication des décisions judiciaires ;
- e. préparer des lignes directrices sur la place centrale de l'utilisateur dans les procédures légales, et en particulier en matière civile ;
- f. développer les outils pertinents sur la médiation et promouvoir le réseau des points de contact médiation créé par le CEPEJ-GT-MED ;
- g. promouvoir auprès des tribunaux la mise en œuvre effective du Manuel pour les enquêtes de satisfaction auprès des usagers des tribunaux et analyser les résultats de ces enquêtes et organiser et mettre en œuvre le programme de « coaching » ultérieur;
- h. développer d'autres mesures et outils permettant de soutenir et d'améliorer la qualité du service public de la justice mis en œuvre par les États membres, en tenant compte en particulier de la Checklist pour la promotion de la qualité de la justice et des tribunaux ([CEPEJ\(2008\)2](#));
- i. promouvoir la traduction et la bonne diffusion des outils et mesures pertinents de la CEPEJ ;
- j. développer des programmes de formation avec les instituts de formations, si cela est approprié, et concernant les outils de la CEPEJ dans le domaine de la qualité de la justice ;
- k. contribuer à la mise en œuvre des programmes de coopération pertinents.

2. Composition

Le CEPEJ-GT-QUAL est composé de 6 membres de la CEPEJ ou experts, de même qu'éventuellement 2 suppléants, proposés par les États membres à travers les membres de la CEPEJ et désignés par le Bureau de la CEPEJ ayant une connaissance approfondie en matière de fonctionnement des juridictions, d'analyse de l'activité judiciaire et de médiation, si cela est nécessaire. Leurs frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe. D'autres experts désignés par les États membres peuvent participer à ses travaux, à leurs propres frais.

Les instances appropriées du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne peuvent être représentées au CEPEJ-GT-QUAL sans droit de vote, ni remboursement des frais.

Les organisations non gouvernementales bénéficiant du Statut d'observateur auprès de la CEPEJ peuvent être invitées par le Bureau à participer aux travaux du CEPEJ-GT-QUAL, au cas par cas, s'il l'estime opportun pour la qualité des travaux.

3. Structures et méthodes de travail

Le CEPEJ-GT-QUAL tiendra 4 réunions (sous réserve des disponibilités budgétaires).

Pour remplir son mandat, le CEPEJ-GT-QUAL pourra notamment s'appuyer sur le Réseau des tribunaux-référents de la CEPEJ.

Il devra aussi coordonner son travail avec les travaux d'autres groupes de travail de la CEPEJ (en particulier le CEPEJ-GT-EVAL et le CEPEJ-SATURN et le CEPEJ-GT-CYBERJUST).

Il pourra aussi faire appel aux conseils d'experts extérieurs et avoir recours à des études de consultants.

4. Durée

Le présent mandat expire le 31 décembre 2021.